

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté temporaire du 8 décembre 2020 portant réglementation temporaire de la circulation VC 3 Route des Séguines et VC 50 – Hors agglomération

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, soussignée Laëtitia CALENDREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles r 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande de l'entreprise JOURDAN, représenté par M. Alain JOURDAN, 26 allée du Chatelard à SAINT-JUNIEN (87200) pour des travaux d'élagage sur les voies communales n°3 « Route des Séguines » et n°50 « Route de Beaulieu,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux réalisés par l'entreprise JOURDAN sur les voies communales précitées, la circulation sera temporairement modifiée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 14 au 19 décembre 2020, selon les nécessités du chantier.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent :

- **DÉVIATION :** les voies communales n°3 et n°50 seront tour à tour en route barrée selon les nécessités du chantier et déviées par la voie communale n°11 qui les relie.

Le dépassement et le stationnement seront interdits sauf véhicules de chantier.

La circulation sera limitée à 30 km/heure.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par le pétitionnaire

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le maire de Saint-Brice-sur-Vienne et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARTICLE 7 : Ampliation :

- Services de secours
- Transports routiers
- Transports scolaires
- Communauté de communes Porte Océane du Limousin, service voirie
- Entreprise JOURDAN, Saint-Junien (87200)

Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU



Notifié et affiché le 09 décembre 2020

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les 2 mois à compter de sa notification.